

# COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 A 20 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le mercredi 27 septembre 2023 et s'est tenue à 20 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Vincent PELLETIER.

**Absents :** /

**Procuration :** Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Marietta DE WEERT à Séverine QUICHOT et Agnès SIMOND à Tom VAN DE VELDE

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Séverine QUICHOT comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Séverine QUICHOT

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal** : Il manque le nombre de votants sur la délibération n°62. L'oubli a été corrigé.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 04/08/2023 ET LE 20/09/2023

Néant

## DELIBERATIONS

### **N°2023-71 : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif et Non Collectif - Exercice 2022**

Madame le Maire donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **VOTE**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2022.

- **N°2023-72 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Hautes-Alpes dans le cadre des travaux de rénovation des revêtements sur RD au Chef-Lieu**

Madame le Maire explique que la commune engage des travaux de réfection de réseaux au hameau du Chef-Lieu. Le Département des Hautes-Alpes souhaite en profiter pour effectuer des travaux de réfection du revêtement sur les Routes Départementales RD37, RD37L et RD237 situées dans l'emprise du chantier.

Dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, le Département des Hautes-Alpes souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune pour la partie « réfection des revêtements sur Routes Départementales ».

Afin d'effectuer ces travaux, le Département des Hautes-Alpes propose de verser à la commune un fond de concours de 75 000€.

M. PELLETIER demande si le coût de ces travaux a été chiffré. Madame le Maire répond que ce montant est le coût estimatif défini par les services du Département. M. VAN DE VELDE demande si les travaux dépasseront le montant du fond de concours. Mme le Maire répond que les travaux se limiteront à l'enveloppe attribuée.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Alpes à la commune pour la partie « réfection des revêtements » ;
- **Accepte** le fond de concours de 75 000 € de la part du Département des Hautes-Alpes afin d'effectuer lesdits travaux. ;

### **N°2023-73 : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant le manque cruel de logements à l'année sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inciter les propriétaires de logements saisonniers à les transformer en logements à l'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une majoration de 60%.

De nombreux échanges s'engagent autour de cette augmentation. Mme le Maire précise que les résidences secondaires représentent environ 30% des habitations d'Eyglis. Mme DUPASQUIER demande si cette majoration reviendra en intégralité à la commune. Mme le Maire répond par l'affirmative. M. VAN DE VELDE demande quel sera le montant total qui reviendra dans les caisses de la commune. Le nombre de résidences secondaires assujetties n'étant pas connu il est impossible de définir le montant exact. Les services fiscaux estiment entre 25 000 et 35 532 € de fiscalité supplémentaire maximum. M. PORTET informe ne pas être d'accord avec cette proposition accusant l'Etat de se défausser. M. ROUX et M. CHEBANCE indiquent que cet argent serait un levier financier pour la commune. M. VAN DE VELDE doute que ce soit un moyen de créer du logement. Mme le Maire indique qu'il y a également de nombreux logements RB&B et de gîtes de France qui ne sont que des locations touristiques et qui sont concernés par l'augmentation.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### VOTE

Pour : 8

Contre : 6 (Eric COUDRON, Jean-François PORTET, Nicolas DUBOIS, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

Abstention : 1 (Joseph DEVEVEY)

- **Décide** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

### Questions diverses

Il est proposé de participer financièrement à l'achat des forfaits de ski alpin pour les enfants de 5 à 18 ans. La Communauté de communes a pu avoir un tarif « de gros » à 100€ pour les 3 stations Vars, Risoul et le Queyras. Elle participera à hauteur de 20€ et propose aux communes de participer au minimum à la même hauteur. Il est décidé d'abonder à hauteur de 30€ par enfant d'Eygliers soit un reste à charge de 50€ pour les parents. La délibération sera proposée à un prochain conseil municipal.

Mme le Maire indique que 3 personnes proposent de réaliser des échanges de terrain avec la commune. Les dossiers sont consultés par les conseillers et un avis favorable est donné aux 3 projets. Les délibérations actant le principe de ces échanges seront proposées lors d'un prochain conseil.

M. DUBOIS indique à l'assemblée qu'il va déposer sa démission auprès du Préfet dès le lendemain de la séance car il est en désaccord sur de nombreux sujets. Il reproche certains choix de travaux qui avaient pourtant été validés. Mme le Maire répond que lui et elle n'ont pas la même base de réflexion ce qui explique ce désaccord et que les conseillers en réunion de travail n'ont pas jugé utile d'y revenir. Il reproche des choix d'élus concernant le chantier de la mairie bien qu'il ait fait partie des décideurs lors de ce choix. En désaccord avec le ton employé, mesdames DUPASQUIER et QUICHOT sortent de la salle. Il reproche à Mme le Maire de faire respecter les règles d'urbanisme. Il reproche à Mme le Maire certains faits en disant qu'ils engagent la mairie. Mme le Maire lui répond que ces faits sont strictement personnels et que de façon générale, l'absence prolongée du 1<sup>er</sup> adjoint depuis plusieurs mois est préjudiciable à sa compréhension des dossiers. Il reproche également à des élus leur comportement vis-à-vis des employés communaux, lesquels ont infirmé ses dires. Il reproche une interdiction de communiquer avec les élus. Il est rappelé simplement que les employés communaux ont un devoir de neutralité mais pas d'interdiction de communiquer.

M. PELLETIER pose des questions sur le transfert du stade de foot. La procédure est en cours. L'entreprise WEILER a dû arrêter les travaux au Chef-Lieu pour dégager les coulées de boue dues aux précipitations.

Mme SIMOND indique que la signalétique des rues n'est pas terminée. Les Services Techniques sont en train de poser les derniers panneaux.

Il est demandé de pouvoir effectuer une visite des bâtiments de la nouvelle mairie. Dès la fin des travaux, Mme QUICHOT invitera les conseillers municipaux à visiter les locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**Le Secrétaire de séance,**

**Séverine QUICHOT**



**Le Maire,**

**Anne CHOUVET**



